



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-6-10-1

Séance du vendredi 12 juin 2020

PARTICIPATION FINANCIERE DE 405 774 EUROS EN FAVEUR DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE - ANNEE 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article L2112-2 du Code de la Santé Publique,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 relatives à la Politique de la Solidarité,
- VU les budgets prévisionnels 2020 pour le fonctionnement des cinq Centres de Planification et d'Education Familiale soumis par les centres hospitaliers auxquels ils sont adossés,
- VU le règlement financier départemental,
- VU la convention pour le Centre de Planification et d'Education Familiale du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace en date du 28 septembre 1995 et ses avenants,
- VU la convention pour le Centre de Planification et d'Education Familiale du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace - Site d'ALTKIRCH en date du 26 février 2001 et ses avenants,

- VU la convention pour le Centre de Planification et d'Education Familiale du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace - Site de THANN en date du 5 novembre 1999 et ses avenants,
- VU la convention pour le Centre de Planification et d'Education Familiale du Centre Hospitalier de GUEBWILLER entrée en vigueur le 1^{er} mai 1996 et ses avenants,
- VU la convention pour le Centre de Planification et d'Education Familiale des Hôpitaux Civils de COLMAR « Pasteur 2 » en date du 8 mars 1994 et ses avenants,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement réunie le 5 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les participations financières nécessaires au fonctionnement de cinq Centres de Planification et d'Education Familiale adossés à des centres hospitaliers pour un montant total de 405 774 €, selon le détail précisé en annexe aux présentes,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme G821, chapitre 65, fonction 41, nature 6568, code programme 2968, service 501, AE 2020/G821 du budget départemental,
- Autorise le versement trimestriel des participations financières dues aux cinq centres hospitaliers pour le fonctionnement des CPEF y adossés,
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les cinq avenants 2020, joints en annexes à la présente délibération, à conclure avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace - Sites de MULHOUSE, ALTKIRCH et THANN, le Centre Hospitalier de GUEBWILLER et les Hôpitaux Civils de COLMAR « Pasteur 2 », fixant les conditions et modalités de la participation financière du Département nécessaires à leur fonctionnement en tant que Centres de Planification et d'Education Familiale.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité